

Compte rendu de la séance du 15 mars 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric BRU

Ordre du jour:

- Vote compte administratif complet et affectation des résultats 2021
- Devis video projecteur salle des fêtes
- Borne wifi et internet salle des fêtes
- Répercussion de la taxe sur les ordures ménagères aux locataires
- Convention avec la bibliothèque départementale
- Demande de subvention association 2 mains pour demain
- Demande de subvention musée de la résistance du Lot
- Collecte des bleuets
- Demande de subvention relais de Kellas

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote compte administratif complet et affectation des résultats 2021 (DE 015 2022) Marie Blanche DEREUMAUX arrive au point n° 1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand GOURAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

LE CONSEIL décide, le maire ne prenant pas part au vote concernant le compte administratif et donc sortant de la pièce,

Article 1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		111 620.37		209 213.01		320 833.38
Opérations de l'exercice	122 854.32	183 001.22	156 738.83	138 421.45	279 593.15	321 422.67
TOTAUX	122 854.32	294 621.59	156 738.83	347 634.46	279 593.15	642 256.05
Résultat de clôture		171 767.27		190 895.63		362 662.90
				Restes à réaliser	30 000.00	
				Besoin/excédent de financement Total		332 662.90
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

Article 2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

Article 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
Article 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
Article 5. Décide d'affecter comme suit les résultats excédentaires,

190 895.63	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
171 767.27	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour : 9	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 1

Devis video projecteur salle des fêtes (DE 016 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Vaylats est de plus en plus demandée par des associations ou entreprises dans le cadre d'organisation de réunions.

Aussi, dans le cadre de ce service proposé, il est important que les équipements de la salle soient adaptés : vidéoprojecteur, internet ... A noter que le vidéoprojecteur actuel de la salle des fêtes sera installé dans la salle du conseil de la mairie et utilisé également lors des réunions.

M. le maire informe que, après consultation, la mairie recevait, par mail en date du 21 février 2022, le devis n° DE01053 de l'entreprise Cahors Services Antennes pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes pour un montant de 1397.20 euros HT / 1536.92 euros TTC

M. le maire rappelle que ce devis a été également envoyé à l'assemblée pour information en date du 24 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article 1er : de valider le devis DE01053 de l'entreprise Cahors Services Antennes pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes pour un montant de 1397.20 euros HT / 1536.92 euros TTC

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

Pour : 10	Abstentions : 0
Contre : 0	Ne prend pas part : 0

Borne wifi et internet salle des fêtes (DE 017 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes de Vaylats est de plus en plus demandée par des associations ou entreprises dans le cadre d'organisation de réunions.

Aussi, dans le cadre de ce service proposé, il est important que les équipements de la salle soient adaptés : vidéoprojecteur, internet ...

M. le maire rappelle également que lors des dernières réunions les participants ont rencontré trop de difficultés pour se connecter à internet.

M. le maire propose à l'assemblée d'engager des démarches pour consulter les prestataires en mesure de nous faire un chiffrage d'équipement et de pose de matériel adaptés pour un meilleur accès à internet.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de donner tout pouvoir au maire pour mener les démarches nécessaires auprès de divers entreprises ou prestataires afin d'améliorer l'accès à internet dans la salle des fêtes et de délibérer sur le choix définitif matériel/ coût lors d'un prochain conseil

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Répercussion de la taxe sur les ordures ménagères aux locataires (DE 018 2022)

M. le maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) remplace la redevance des ordures ménagères (REOM) sur la communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne.

A compter de cette date, ce sont les propriétaires qui recevront la TEOM avec leur taxe foncière. A charge des propriétaires bailleurs de répercuter cette taxe sur les locataires.

Aussi, concernant les logements communaux, M. le maire propose que cette taxe soit facturée aux locataires en fin d'année, dès qu'elle sera connue, et au prorata du montant des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de suivre la proposition de M. le maire et de facturer le TEOM en fin d'année au prorata du montant des loyers.

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Convention avec la bibliothèque départementale (DE 019 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que, faute de local adapté pour le stockage des livres mis en dépôt par la bibliothèque départementale, l'assemblée avait décidé par la délibération DE_049_2021 du 14 septembre 2021, de dénoncer la convention entre la mairie et la bibliothèque départementale.

Une proposition d'installation de ce dépôt de livres dans une salle du couvent a été faite, or la bibliothèque ne peut intervenir qu'auprès des bibliothèques publiques (communales ou intercommunales) pour la mise en oeuvre de ses missions dont notamment le prêt des documents et le soutien technique.

Aussi, cela suppose que, même si le local mis à disposition se trouve au couvent, la convention doit être signée entre la bibliothèque départementale et la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil décide

Article 1er : de signer la convention entre la bibliothèque départementale et la mairie seulement si les clauses suivantes font partie intégrante de la convention :

- Mme Catherine Reszkowski est la seule responsable du dépôt et de la gestion des livres confiés par la bibliothèque départementale : en aucun cas un élu ou un agent de la commune sera responsable de ce dépôt de livres
- La commune ne sera en aucun cas tenue responsable des dégradations occasionnées sur les livres qui seront prêtés par la bibliothèque départementale
- Si Mme Catherine Reszkowski ne souhaite plus être responsable de ce dépôt de livres, elle aura la charge de trouver une personne susceptible de la remplacer, sinon, la convention entre la mairie et la bibliothèque départementale deviendra caduque

Article 2 : de signer une convention entre la mairie et le couvent dans le cadre de ce dépôt de livres

Article 3 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

<i>Pour : 7</i>	<i>Abstentions : 2</i>
<i>Contre : 1</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention association 2 mains pour demain (DE 020 2022)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 15 février 2022, l'association Deux mains pour demain sollicite une subvention de 100 euros pour l'année 2022.

M. le Maire fait lecture du mail à l'assemblée et rappelle que ce mail a également été envoyé à l'assemblée en date du 11 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Deux mains pour demain

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention musée de la résistance du Lot (DE 021 2022)

M. le Maire informe que, par courrier, en date du 4 mars 2022, l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot sollicite une subvention pour l'année 2022.

M. le maire lit le mail reçu à l'assemblée et précise que l'assemblée a également reçu ce courrier par mail en date du 11 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité** :

Article unique : de ne pas donner de subvention à l'association Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Collecte des bleuets (DE 022 2022)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 9 mars 2022, la mairie recevait un courrier de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre ONACVG concernant la collecte des bleuets de France.

Ce courrier précise les dates fixées par le Ministère de l'Intérieur pour la vente des bleuets, fournit le formulaire d'inscription ou à défaut propose que la commune verse une subvention.

M. le maire fait lecture de ce courrier et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 11 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas donner à l'ONACVG dans le cadre de la collecte des bleuets

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention relais de Kellas (DE 023 2022)

M. le Maire informe que, par mail, en date du 10 mars 2022, l'association Le relais de Kellas sollicite une subvention au titre de l'année 2022.

M. le Maire fait lecture du mail à l'assemblée et rappelle que ce mail a également été envoyé à l'assemblée en date du 11 mars 2022.

M. le Maire précise qu'un enfant de la commune est concerné par cette association.

M. le Maire précise également que les établissements scolaires ou instituts ayant eu en charge cet enfant n'ont jamais sollicité la mairie pour une participation financière dans le cadre de sa scolarité. Aussi, la commune n'a jamais participé à la scolarité de cet enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de donner une subvention de 1000 euros à l'association le relais de Kellas

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- courrier du Département informant de la réfection des couches de roulement sur le RD19 et le RD42 : considérant le tracé fourni par le Département, M. Gouraud a fait un mail pour demander un tronçon de réfection supplémentaire sur le RD42

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 33 minutes.